

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 17 MARS 2022

N° CCAS_2022DL018

Date de convocation : 11 mars 2022

Affichage du compte-rendu : 24 mars 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS - RENOUELEMENT CONVENTION D'OBJECTIF ET DE FINANCEMENT CAF

L'an deux mille vingt deux, le dix sept mars à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Muriel PETIT, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Muriel PETIT), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu la délibération CCAS_2017DL032 du conseil d'administration du CCAS en date du 6 juillet 2017 relative à la création du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP),

Vu la délibération CCAS_2019DL044 du conseil d'administration du CCAS en date du 26 septembre 2019 concernant le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement-prestations de services 2019-2021 pour le LAEP,

Vu la délibération CCAS_2021DL005 du conseil d'administration du CCAS en date du 9 février 2021 relative au renouvellement de la convention partenariale avec l'association PEPS et la Métropole, concernant la coordination du LAEP ainsi que la mise à disposition d'agents pour l'accueil des familles,

Vu la délibération CCAS_2021DL051 du conseil d'administration du CCAS en date du 9 décembre 2021 relative à l'avenant à la convention d'objectifs et de financement 2021 intégrant le bonus territoire Ctg et l'évolution structuration.

Depuis 2017, le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) de Corbas a pour mission de conforter la relation entre les enfants et les parents.

C'est un espace convivial qui accueille gratuitement, de manière libre et sans inscription, de jeunes enfants âgés de moins de 6 ans accompagnés de leur(s) parent(s) (ou à un adulte référent : parent ou adulte tuteur) ; l'enfant reste sous leur responsabilité durant l'ensemble de la séance.

Cette structure, adaptée à l'accueil de jeunes enfants, dans les locaux du Relais Petite Enfance, constitue un espace de jeu libre pour les enfants et un lieu de parole pour les parents.

Le LAEP peut accueillir 14 enfants et 14 adultes par séance. familles 2 jeudis matin par mois hors vacances scolaires, par des professionnels de la petite enfance du CCAS, de l'association de PEPS et la Maison de la Métropole formés à la posture d'accueillant et garants des règles de vie spécifiques à ce lieu.

Le LAEP a pour objectifs :

- de conforter la relation enfant/parent,
- de favoriser le développement et l'autonomie de l'enfant,
- de prévenir l'isolement social,
- d'être un lieu de prévention précoce des troubles de la relation enfant/parent.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite prestation de service du LAEP et du bonus territoire CTG.

Pour rappel suite à la présentation faite lors du conseil d'administration en date du 9 décembre 2021, le bonus territoire CTG est une aide complémentaire à la prestation de service LAEP versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale engagée auprès de la CAF dans un projet de territoire au service des familles. Cet engagement se matérialise par la signature d'une Convention Territoire Globale (CTG). Issue des financements accordés précédemment au titre du Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ), cette subvention de fonctionnement vise à :

- Favoriser le développement des structures et garantir un rééquilibrage territorial de l'offre de service à destination des territoires non couverts ;
- Favoriser l'extension des amplitudes d'ouverture au public pour les LAEP existants afin de mieux répondre aux besoins des familles ;
- Conforter la solvabilisation de l'existant : stabiliser l'offre existante sur les territoires en consolidant le modèle économique des LAEP.

Il convient de renouveler la convention de financement, ci jointe, qui sera conclue pour 3 ans, du 01/01/2022 au 31/12/2024.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectif et de financement pour le LAEP, ainsi que les documents complémentaires y faisant référence.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,